

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, de l'énergie  
et de la mer

<i>MEMBRES EN EXERCICE</i>	30
<i>MEMBRES PRÉSENTS</i>	15
<i>MANDATS</i>	8

Commission des aires protégées  
du Conseil national de la protection de la nature  
- Séance du 13 décembre 2016 -

**Observations sur le projet de désignation comme « Zone humide d'importance internationale »  
(« Site Ramsar ») du site «Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de  
Monts»**

La commission aires protégées du Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 332-1 ;

Vu le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2014-589 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2009 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature, relatif à la composition de la Commission des aires protégées -décisions des 24 juin et 31 juillet 2013 ;

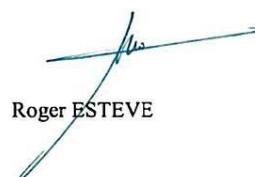
Vu la décision du comité permanent du CNPN du 28 mai 2015 n° 1 relative à la délégation de compétence du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature à la commission chargée des aires protégées,

Après en avoir délibéré,

- Considère, compte tenu des éléments portés à sa connaissance, que le projet de site "Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts" remplit largement les critères requis pour être présenté à la labellisation Ramsar, et constitue un site intéressant à proposer pour cette labellisation,
- S'associe aux observations émises par le MNHN en son rapport,
- Relève que le périmètre du site est calé sur le périmètre du site Natura 2000 existant, ce qui apporte une cohérence en termes de gestion et une bonne lisibilité pour les acteurs, et permet de conforter et de valoriser le site Natura 2000 existant,
- Insiste sur la nécessité d'apporter de manière urgente des solutions pérennes aux difficultés rencontrées pour la mise en oeuvre des MAE indispensables à la survie de l'activité d'élevage extensif en prairies humides très présente dans ce site.

Fait à Paris, le 13 décembre 2016

Le Président



Roger ESTEVE